

adopté

SÉNAT

le 19 novembre 1968.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'Accord commercial entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Irak, signé à Paris le 25 septembre 1967.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (3^e législ.) : 652, 724, 729 et in-8° 131.

Sénat : 135, 161 et 198 (1967-1968).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord commercial entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Irak, signé à Paris le 25 septembre 1967, dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 novembre 1968.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

Nota. — Voir les documents annexés au n° 652 (Assemblée nationale, 3^e législature).